

2023/06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	11
- votants	14
- absents/excusés	1
- quorum	8
- convoqué le : 13/06/2023	
- date d'affichage du procès-verbal : 18/07/2023	
- date de publication du procès-verbal : 18/07/2023	

1. Arrêt du procès-verbal du 22 mai 2023 ;
2. Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
3. Délibération : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à 26.51 heures hebdomadaires à l'école ;
4. Délibération : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux ;
5. SMGALT – Rapport d'activité 2022 ;
6. Point école ;
7. Présentation projet boulangerie ;
8. Questions diverses
 - Borret.

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
Commune de Poucharramet

21 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : MM COURS David – ARMAING-MAKOA Marie-Paule – PALAS Régine – BREIL Florent – FABRE Stéphane – BUNGENER Ana – QUIOT Thierry – DIDIER Sandra – LAW-YEE-MUI Yann – PALLAS Cécile – MEREAU Céline.

Absents excusés : RAINGEVAL Marie-Eve.

Procurations : MM BARCELO Stephan a donné procuration à COURS David – THEMELIN Laure-Catherine a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule – MATHIS Frédéric a donné procuration à FABRE Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme Régine PALAS a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 13 juin 2023. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h05.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Cœur Estival ;
- 31 Notes d'été ;
- Les tondis.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Arrêt du procès-verbal du 22 mai 2023

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 a été arrêté à l'unanimité.

2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DEL2023-06-21/21

Point n° 2 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée des informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- A titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par arrêté du 6 décembre 2022,
- A titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine CARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versé annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante :

DECIDE

Article 1 : De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;

Article 2 : D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD ;

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues ;

Article 4 : De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de HGI-ATD et à Monsieur le Sous-Préfet pour le contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à 26.51 heures hebdomadaires à l'école - DEL2023-06-21/22

Point n° 3 de l'ordre du jour.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service technique de l'école.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, soit 26.51/35^{ème} pour effectuer la mission générale suivante : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants et participer à la communauté éducative, à compter du 04 septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux - DEL2023-06-21/23

Point n° 4 de l'ordre du jour.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, soit 21/35^{ème} pour effectuer la mission générale suivante :

Adjoint technique d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, à compter du 04 septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. SMGALT – Rapport d'activité 2022

Point n° 5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport d'activité 2022 de la SMGALT et précise qu'il sera mis à la disposition du public à la mairie.

6. Point école

Point n° 6 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ARMAING-MAKOA qui expose à l'assemblée les éléments suivants :

- L'école communale de Poucharramet accueillera 106 élèves pour la rentrée scolaire de septembre 2023.
- Un travail est fait pour la pause méridienne, un projet de réaménagement du réfectoire a été décidé.
- Madame ARMAING-MAKOA rappelle que le 23 juin aura lieu un spectacle organisé par TOHU BOHU pour les enfants et les aînés. Et le 27 juin se tiendra sous les marronniers la fête de l'école.

7. Présentation projet boulangerie

Point n° 7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente l'étude de marché effectuée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse.

La mairie se charge des travaux de réfection du local.

Monsieur le Maire propose de meubler la boulangerie, qui serait une épicerie multiservices/pâtisserie avec dépôt de pain.

Monsieur le Maire va faire établir des devis pour les travaux et solliciter un architecte pour la modification des locaux. Le montant des travaux est estimé à 80 000.00 €.

8. Questions diverses

Point n° 8 de l'ordre du jour.

- Borret : Un promoteur a rencontré Monsieur Paul-Marie BLANC et Monsieur le Maire pour l'acquisition de la maison de maître de Borret pour y faire des logements avec réhabilitation de la sortie initiale.
- Cœur Estival et 31 Notes d'Été : Madame Régine PALAS fait un point sur les événements festifs et donne le détail des journées.
- Tondis : Madame Régine PALAS propose de faire réparer un tondo.

Fin de la séance à 20 heures 45.

2023/06

Liste des délibérations

DEL2023-06-21/21	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
DEL2023-06-21/22	Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à 26.51 heures hebdomadaires à l'école.
DEL2023-06-21/23	Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux.

Signatures

La secrétaire de séance,
Régine PALAS



Le Maire,
David COURS



